



Le Directeur,

Nouméa, le 31 OCT. 2008

N° 4507/2008 / 1192 / C. H. T. / DSTT

A

**Province Sud
Direction de l'Environnement
B.P. 3718
98846 NOUMEA CEDEX**

A l'attention de Mme la Directrice adjointe

V/Réf : courrier n° 6034-2-4251/2008/DENV/BEI

P.J. : arrêté n° 262 du 3 avril 1997 autorisant le CHT à exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
courrier de la DSTT n° 4507/2004/10/CHT/ST du 09/01/2004 - réponse au courrier du service des Mines et de l'Energie n° CS-03-3160-DICTE-MI-3394-JP du 01/12/2003

Madame la Directrice,

Suite à votre courrier cité ci-dessus en référence, voici les éléments qui vous permettront de faire le bilan de nos installations soumises à la délibération provinciale modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative au I.C.P.E.

En premier lieu, je vous transmets une copie de l'arrêté n° 262 du 3 avril 1997 de la Province Sud qui autorise le CHT de Nouvelle-Calédonie à exploiter des I.C.P.E.

Ensuite en décembre 2003, le service des Mines et de l'Energie demandait au CHT un bilan des I.C.P.E. en regard de la modification d'octobre 2003 de cette délibération n° 14 du 21 juin 1985. Le CHT a transmis ce bilan en janvier 2004 par courrier ci-joint. Cette correspondance est restée sans réponse, les visites mentionnées dans la lettre du service des Mines et de l'Energie n'ont pas eu lieu.

Depuis cette date, nous avons eu les modifications suivantes :

- au Centre Raoul Follereau, les incinérateurs ont été réformés en 2005, le traitement des DASRI est désormais externalisé ;
- au Centre Raoul Follereau, le dépôt de liquide inflammable n'existe plus, les fûts de 200 litres d'alcool éthylique ont été consommés ;

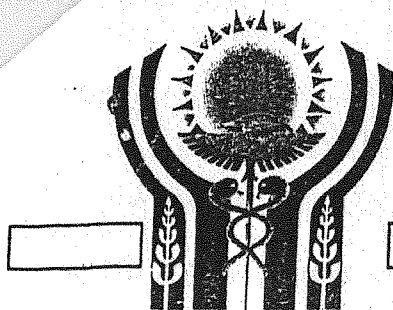
CENTRE HOSPITALIER TERRITORIAL DE NOUVELLE-CALÉDONIE
BP JS. 98849. NOUMEA CEDEX
LIGNES DIRECTES. (687). 25. 66. 21. FAX. (687). 25. 66. 98.
dst@cht.nc

- à l'hôpital de Magenta, les produits inflammables de la Pharmacie et la climatisation du Pôle Logistique ont fait l'objet de la déclaration auprès de vos services le 03/02/2006 ;
- au CHT Gaston BOURRET, le remplacement d'un autoclave de la stérilisation centrale a aussi fait l'objet d'une déclaration en juillet 2007.

Veillez recevoir, Madame la Directrice, l'assurance de mes sincères salutations.

Le Sous-Directeur
du C.H.T. de Nouvelle-Calédonie

Copie à :



Nouméa, le 9 JAN. 2004

N° 4507 / 2004 / 10 / C. H. T. / ST

CENTRE HOSPITALIER TERRITORIAL DE NOUVELLE-CALÉDONIE

*Le Directeur des Services Techniques
et des travaux*

A

Service des Mines et de l'Energie
Inspection des Installations Classées
Monsieur le Chef de Division Industrie,
Contrôles Techniques et Environnement

OBJET : Mise à jour des activités soumises à la réglementation des installations classées par la protection de l'environnement (ICPE) exploitées par le Centre Hospitalier Territorial de Nouvelle-Calédonie.

V/Réf : n° CS-03-3160-DICTE-MI-3394.IP.

Affaire suivie par

Monsieur,

Suite à la réunion d'information qui s'est tenue dans vos locaux le 5 novembre 2003 et en réponse à votre courrier cité en référence en date du 1 décembre 2003, je vous prie de trouver ci-joint le tableau actualisé des installations classées du CHT de Nouvelle-Calédonie.

Cette mise à jour qui regroupe l'ensemble des activités soumises à la réglementation des Installations Classées exploitées par le Centre Hospitalier Territorial, prend en compte la nomenclature des installations classées modifiée en date du 8 octobre 2003 contenu dans la délibération n° 748-2003/BAPS.

Nous nous tenons à votre disposition pour toutes suites qui vous jugerez utile de donner à cette affaire.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de Division, l'assurance de mes sincères salutations.

Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur des Services Techniques
et des Travaux

TABLEAU DES INSTALLATIONS CLASSEES DU CHT-NC

Les tableaux ci-dessous répertorient l'ensemble des installations exploitées par le CHT de Nouvelle-Calédonie et visées par la nomenclature des installations classées telle que définies par la Délibération n° 748-2003/BAPS du 8 octobre 2003 modifiant la nomenclature annexée à la Délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces installations sont réparties sur les trois sites suivants :

- L'hôpital Gaston BOURRET
- Le centre Raoul FOLLEREAU
- L'hôpital de MAGENTA

1.1. Hôpital Gaston BOURRET :

DESIGNATION DES INSTALLATIONS	CAPACITE DES ACTIVITES	NOMENCLATURE			DISPOSITIONS APPLICABLES
		Rubrique	Régime	Seuil	
Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	3 stations d'épuration Capacité > 50 eqH (2x70 eqH / 1x235 eqH)	2753	D	250 eqH	Soumis aux dispositions de l'arrêté n° 86-141/CE du 25 juin 1986
Installations de compression ou de réfrigération	- 3 autoclaves à la stérilisation centrale : Puissance > 50 kW (2x51 kW / 1x33 kW)	2920	D	500 kW	
	- Climatisation Bât. P+3 (3 x 56 kW)	2920	D	500 kW	
Dépôt d'oxygène liquide	- Evaporateur froid - Réservoir de 7 700 litres	176	A	-	Soumis aux dispositions de l'arrêté n° 126-96/PS du 9 février 1996

1.2. Centre Raoul FOLLEREAU :

DESIGNATION DES INSTALLATIONS	CAPACITE DES ACTIVITES	NOMENCLATURE			DISPOSITIONS APPLICABLES
		Rubrique	Régime	Seuil	
Incinérateurs (2)	250 kg et 300 kg	2720	A	-	Soumis aux dispositions de l'arrêté n° 268-96/ps du 8 mars 1996
Dépôt de liquides inflammables	Alcool éthylique 9 000 litres (en fût de 200 litres)	1432	D	100 m³	Soumis aux dispositions de l'arrêté n° 86-138/CE du 25 juin 1986

1.3. Hôpital de MAGENTA

DESIGNATION DES INSTALLATIONS	CAPACITE DES ACTIVITES	NOMENCLATURE			DISPOSITIONS APPLICABLES
		Rubrique	Régime	Seuil	
Installations de compression ou de réfrigération	2 autoclaves au bloc opératoire Puissance > 50 kW (2x38 kW)	2920	D	500 kW	Soumis aux dispositions de l'arrêté n° 126-96/PS du 9 février 1996
	Climatisation : Niveau +3 : 1 groupe de 490 kW <i>2 groupes de 250 kW</i>	2920	D	500 kW	
Dépôt d'oxygène liquide	- Evaporateur froid - Réservoir de 3 360 litres	176	A	-	
Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	2 stations d'épuration Capacité > 50 eqH 1x210 eqH 1x450 eqH)	2753	D A	250 eqH	
Dépôts de gaz combustibles liquéfiés (butane)	1 citerne de 3 200kg	1412-1	D	10 000 kg	
Installations de réfrigération	Climatisation cuisine centrale : 132 kW	2920-2	D	500 kW	